

**Direction des Jurys de l'enseignement secondaire**  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

# Jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire

## CONSIGNES D'EXAMENS

Cycle	2025-2026/2
Titre	CESS Technique de qualification
Option	Technicien/Technicienne en comptabilité
Matière	Eco 9

**Informations :**

[jurysdusecondaire@cfwb.be](mailto:jurysdusecondaire@cfwb.be)

Tél : +32 (0)2 690 85 86

<https://jurys.cfwb.be/jurys-secondaires/>

## I. Informations générales

### ●●● Identification de la matière

Nom de la matière : Sciences économiques **Eco 9**

ATTENTION : Les autres matières faisant partie de l'option de base groupée ne sont pas prises en compte dans ces consignes.

### ●●● Titre visé, type d'enseignement et l'option

CESS : Certificat d'enseignement secondaire supérieur pour l'enseignement secondaire technique de qualification.

### ●●● Programme

Le numéro du programme :

Technicien en comptabilité : 99\_2002\_248B

Même si elle est ardue, la lecture du programme est **primordiale** pour atteindre les objectifs visés par l'épreuve choisie. Il est intéressant de commencer par lire l'Avant-propos qui détaille le profil de formation de vendeurs vendeuses.

Au-delà des **matières à maîtriser**, il détaille bon nombre d'outils pour y arriver, comme la construction régulière de **synthèses** partielles, la connaissance du **vocabulaire spécifique** de la matière.

Il est important de se rendre compte que ces matières ne sont pas figées et sont continuellement en relation avec la réalité quotidienne. Ce caractère **concret** des situations peut alors être abordé au contact de personnes ressources (notaire, banquier, gérant de magasin, comptable, ... ..).

L'examen écrit portera sur les matières suivantes du programme :

### **Comptabilité générale sur papier**

Rappel : ces consignes ne se substituent pas au programme de la fédération Wallonie Bruxelles. Ce document complète le programme et précise notamment les modalités d'évaluation.

### ●●● **Rencontre obligatoire**

Le candidat devra se présenter à une **RENCONTRE OBLIGATOIRE** :

Date et heure : **Voir sur le site des jurys**

Lieu : Siège des Jurys Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles

**En cas d'absence à celle-ci, le candidat ne sera pas convoqué à la suite des épreuves ci-après.**

Les candidat(e)s auront la possibilité de poser toutes les questions concernant leurs matières respectives qu'ils/elles auront déjà parcourues et étudiées et les examinateurs leur répondront judicieusement, ce qui permettra, aux candidat(e)s de mieux évaluer leurs connaissances.

## II. Organisation de(s) l'examen(s)

### ••Modalité d'évaluation d'examen(s)

L'examen portant sur la matière Eco 9 est un **examen écrit et se déroule un autre jour que les autres examens de l'option.**

Nombre d'heure : 3 heures / La durée de l'examen peut être adaptée en fonction des candidats à besoins spécifiques.

*Nous n'insisterons jamais assez sur l'utilisation correcte du vocabulaire lié à l'option. Nous prendrons comme exemple la capacité d'établir la corrélation entre les termes comme : acheteur, vendeur, expéditeur, destinataire, fournisseur, client, ... mais aussi le nom des documents utilisés dans les échanges commerciaux ...etc ...*

### •Matériel

- Matériel autorisé : calculatrice :bic, marqueurs, lattes ...
- Matériel refusé : Gsm, tout objet connecté, ...

### •Ce qui est attendu du candidat = consignes d'examens ?

- Répondre aux questions théoriques ou pratiques
- Utiliser le PCMN (Plan comptable minimum normalisé)
- Enregistrer les opérations comptables dans un livre journal et un grand livre
- Réaliser un bilan, un compte de résultat, une balance de vérification, une déclaration de TVA et déclaration fiscale
- Gérer et évaluer les stocks
- Être clair, précis et concis
- Soigner la présentation et l'orthographe

**Pour cet examen, la comptabilité est tenue manuscrite ment sans utilisation d'un logiciel**

**Attention de bien lire et analyser le programme**

### III. Evaluation et sanction des études

#### ●●● Pondération

La matière sera évaluée sur 20

#### ●●● Dispense

Si la moyenne globale des épreuves de l'option est supérieure ou égale à 50%, le candidat est dispensé de l'OBG.

Si la moyenne globale des épreuves de l'option est inférieure à 50%, il n'y a pas de dispense de l'OBG.



**Le candidat doit avoir présenté toutes les matières de son option pour obtenir une correction de ses épreuves. En cas d'absence à une ou plusieurs épreuves de son option, le candidat sera automatiquement ajourné pour toutes les matières de son option.**

### IV. Annexes

#### ●●● Exemple d'anciens examens

La Direction des Jurys de l'enseignement secondaire ne fournit aucun ancien examen.